



**DÉLIBÉRATIONS
DE LA COMMISSION PERMANENTE DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
de la Commune de BÂGÉ-DOMMARTIN**

Département de l'AIN – Arrondissement de BOURG-EN-BRESSE – Canton de REPLONGES

Référence : C.C.A.S. 08-2026

Sur convocation en date du vingt-quatre février deux mille vingt-six, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Bâgé-Dommartin, s'est réuni en session ordinaire le dix mars deux mille vingt-six, à la Mairie de Bâgé-la-Ville, sous la présidence de Monsieur Christian BERNIGAUD, Président.

Présents : Monsieur Christian BERNIGAUD, Président
 Madame Isabelle MERONI, Vice-Présidente
 Mesdames Marie-Noële ADOH, Marie-Dominique BUIRET, Mireille CHARDIGNY,
 Monique LAFAY, Laurence MICHAUD, Marie-Rose RUDE
 Messieurs Daniel BUFFY, Yannick JANNIN, Jean-Claude ROZIER, Jean-Claude RUDE,
 Michel MERCIER, Philippe PAIN (à partir de 18h21)

Absent : Monsieur Philippe PAIN (jusqu'à 18h21)

Absent excusé : /

Procuration : Madame Jenny COELHO donne pouvoir à Madame Laurence MICHAUD

Monsieur Michel MERCIER est nommé secrétaire de séance.

Nombre de membre : 15

En exercice : 15

Présents : 14

Votants : 15

***Contrôle de légalité. Délibération organisant la reconduction de la télétransmission des actes du
C.C.A.S.***

Délibération pour la reconduction de la convention de la télétransmission au sein d'une collectivité.

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
Vu le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la transmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité et modifiant la partie réglementaire du code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2131-1, L3131-1 et L 4141-1 ;

Considérant que la convention relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité signée avec le préfet de l'Ain le 14 décembre 2022 est arrivée à échéance le 11 janvier 2026 ;

Considérant que le C.C.A.S. souhaite reconduire la convention relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité à la préfecture,

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S., à l'unanimité des membres présents et représentés, après en avoir délibéré : l'UNANIMITE

- Décide de reconduire la convention relative à la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité signée avec la préfecture de l'Ain, représentant l'État à cet effet ;
- Précise que ladite convention est prolongée pour une année et sera ensuite reconduite tacitement d'année en année ;

Accusé de réception en préfecture
001-200077238-20260310-08-2026-DE
Date de télétransmission : 19/03/2026
Date de réception préfecture : 19/03/2026

- Donne son accord pour que le Président du C.C.A.S. signe l'avenant pour la reconduction de la convention pour la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité avec la préfecture de l'Ain, représentant l'État à cet effet ;

Fait et délibéré en Mairie,

Le 10 mars 2026

Le Président

Christian BERNIGAUD



Secrétaire de séance,

Michel MERCIER

